

Décision

Générale

colonial

Décision n° 833/SG/FP accordant un congé annuel au personnel enseignant en service à Djibouti.

n° 833/SG/FP

Ministère
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE

Date de publication
25 mai 1968

Numéro JO
n° 11 du 10/06/1968

Date du numéro
10 juin 1968

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Au titre du congé annuel prévu par l'arrêté n° 59/SPCG du 17 mai 1958, des autorisations d'absence pour la durée des vacances scolaires 1968 sont accordées à : Art. 2. — Des réquisitions de passage par la voie aérienne en classe touriste, seront délivrées comme suit à: Djibouti – Métropole – Djibouti MM. Jean-Marie Poulhes, Jean-Pierre Arbaud, Daniel Haye et à sa famille, René Jung, Jacques Bryon et à sa famille, Claude Renaut et à sa famille. Mmes Liliane Babinot, Monique Youssouf, Annick Regnault et ses enfants, Sonia Noël et ses enfants. Djibouti – Paris MM. Daniel Cornette, Daniel Logier, Maurice Dauphin, Daniel Pasquier. Art. 3. — Les membres de l'Enseignement ci-dessus visés pourront prétendre, dans les Conditions habituelles, au remboursement de leurs frais de transport par la voie ferrée, aller et retour 2e classe, du lieu de débarquement jusqu'à leur domicile. Art. 4. — A l'issue de leur congé, les membres de l'Enseignement ci-dessus visés devront impérativement rejoindre leur poste par l'avion du 23 septembre 1968. Art. 5 — Les dépenses afférentes à la présente décision sont imputables au budget local.